

SERVICE NATIONAL:

1. CITOYENS AYANT OPTÉ POUR LA NATIONALITÉ FRANÇAISE

Les ressortissants algériens concernés par les dispositions du Service National sont invités à adresser par courrier au Consulat Général d'Algérie à Paris, Service Juridique et Social, Section Service National.

Sis, 1^{er} passage du Trône 75011. Paris

- Une demande manuscrite adressée à Monsieur le Consul Général d'Algérie à Paris, portant :
 - La signature de l'intéressé.
 - L'empreinte de l'index gauche.
 - L'adresse postale.
 - L'adresse email.
 - Le numéro de téléphone.
- Une copie de Certificat individuel de participation à la journée défense et citoyenneté ou tous justificatifs vis-à-vis du service militaire français,
- L'article 03 de l'accord algéro-français ;
- Deux copies intégrales de l'acte de naissance (actes transcrits pour les personnes nées à l'étranger) ;
- Une copie de la carte d'immatriculation consulaire ;
- Une copie de la carte d'identité française ;
- Un certificat de scolarité (original) de l'année en cours, ou tout document justifiant d'une activité professionnelle ou de non emploi ;
- Quatre (04) photos d'identité réglementaires et récentes ;
- Une enveloppe timbrée portant l'adresse personnelle, accompagné d'un avis réception non remplis;

Dès réception, le Consulat Général établit une attestation de dépôt du dossier SN et procède à son envoi, par voie postale, à l'adresse de l'intéressé.

NB. Après examen des dossiers par la Commission Ministérielle du SN, les décisions prises dans ce cadre seront notifiées par le Consulat Général à l'intéressé.